

**SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de La Chiconnière en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 15
Votants	: 19

Étaient présents :

Monsieur Ludovic PROISY, Maire ;

**Mme Judith TERNIER, Mme Christelle DELEPLACE, M. Guillaume LIETARD, Adjoint ;
Mme Charline DECARNIN, M. Yves MARTIN, M. Jorge DOS SANTOS, Mme Marie-Claire
NAESSENS, M. Olivier MORVAN, Mme Isabelle CANDELIER, M. Guillaume LIETARD, M.
Eric TIRLEMONT, Mme Sylvaine DELVOYE, M. Théo VANENGELANDT, Mme Fabienne
MEPLON, M. Maurice VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.**

Etaient absents ayant donné procuration :

M. Fabrice VAN BELLE, ayant donné procuration à M. Guillaume LIETARD

Mme Denise DUCROUX, ayant donné procuration à Mme Judith TERNIER

Mme Brigitte MAINGUET, ayant donné procuration à Mme Christelle DELEPLACE

M. Michaël NUTTEN, ayant donné procuration à M. Éric TIRLEMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. Théo VANENGELANDT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal a été transmis aux élus du Conseil municipal. Il demande si ce procès-verbal fait l'objet de remarque particulière.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du Procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité moins l'abstention de Madame DELVOYE.

Avant de procéder à l'étude de l'ordre du jour, le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour qui concerne le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la MEL pour l'enfouissement des réseaux de la rue de Seclin.

Suite au vote, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

URBANISME

1. Débat sur le devenir de la parcelle AD 0003 située au 22 rue de Seclin

Monsieur le Maire expose que la parcelle AD 0003 (annexe 1) située au 22 rue de Seclin appartient à la société CGE Distribution. Dernièrement, plusieurs éléments laissent à penser que le propriétaire souhaite désormais vendre à court ou moyen terme toute ou partie de la parcelle. Une entrevue entre le Maire et des représentants de la société a confirmé de façon informelle ces vellétés de vente.

Cette parcelle d'une contenance de 32 886 m² est actuellement régie par le PLUI en tant que zone d'activités diversifiées.

Plus précisément, il s'agit d'une zone économique dont il a été constaté, à travers l'adoption du nouveau PLUI, qu'elle bénéficiait d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convenait donc d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales.

Globalement cette zone devait s'inscrire dans une armature commerciale métropolitaine dont la stratégie est d'assurer une offre équilibrée sur le territoire, le commerce de détail devant y être limité.

Plus précisément, y sont actuellement autorisés :

- le commerce de détail dans la limite de 250 m² de surface de plancher, qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce, nécessaire au fonctionnement de la zone,
- la restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans la limite de 400 m² de surface de plancher, qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce, nécessaire au fonctionnement de la zone
- l'extension mesurée du commerce de détail existant dans la zone à la date d'approbation du plan local d'urbanisme,
- le commerce de proximité nécessaire au fonctionnement de la zone,
- lorsqu'une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations existantes ou autorisées par le présent règlement :
 - o soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante,
 - o soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les extensions de ceux existants,

Par ailleurs, le nouveau PLUI a confirmé un emplacement réservé de superstructure (annexe 2).

Compte tenu de sa localisation située en entrée de ville, de sa proximité avec le parking du sanctuaire de Sainte Rita, et des enjeux auxquels la commune doit faire face, Monsieur le Maire souhaite qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur le devenir de cette parcelle AD 0003.

Le Conseil Municipal a acté par un vote formel la tenue de ce débat.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la Métropole Européenne de Lille en vue de l'enfouissement des réseaux rue de Seclin dans sa partie comprise entre le n°83b et 77b

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume LIETARD.

Monsieur LIETARD expose que dans le cadre des travaux de requalification du Centre-Bourg 1, il y a lieu d'enfouir les réseaux situés rue de Seclin à proximité du futur Hôtel de Ville et le long du futur mail piétonnier. L'enfouissement des réseaux peut être pris en charge en partie par la Métropole Européenne de Lille si la commune accepte de lui transférer la maîtrise d'ouvrage au moyen d'une convention.

Cette convention, comporterait deux volets :

-Volet 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux communaux (éclairage public, vidéo-protection) à la MEL,

-Volet 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien à l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité.

Il est à noter que l'enfouissement des réseaux numériques ne rentre pas dans le cadre de cette convention dans la mesure où les frais afférents sont intégralement pris en charge par la MEL – dès lors qu'il s'agit d'un enfouissement coordonné, c'est-à-dire lorsqu'il existe au moins un support commun (poteau) au réseau électrique et au(x) réseau(x) numérique(s).

Sur le plan financier, les modalités seraient les suivantes :

-Éclairage public, vidéo-protection : la commune verse à la MEL 50 % du montant au début des travaux, le solde à l'achèvement du chantier.

-Réseau électrique : la MEL participe à hauteur de 50 % au travers d'un fonds de concours. Les 50 % restants, à la charge de la commune, sont versés à la MEL, pour moitié au démarrage du chantier, pour moitié à la fin des travaux.

-Réseau(x) numérique(s) : pas d'opération comptable de la part de la commune – cf. prise en charge intégrale par la MEL (dans le cadre d'un enfouissement coordonné).

Dès que le contact aura effectivement été établi avec l'UTLS, celle-ci effectuera une estimation du coût des études et des travaux par le biais du bureau d'études retenu par la MEL (ERC dans le cas de VENDEVILLE ; s'agissant des travaux, c'est l'entreprise LCH-SEV qui a été retenue) avec une répartition financière entre la MEL et la commune.

Il s'ensuivra naturellement des rencontres entre les représentants de la MEL, le bureau d'études et la commune, tout d'abord afin de discuter de l'estimation des coûts, puis pour soumettre à accord le projet d'effacement (volets technique et financier).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **solliciter le transfert de maîtrise d'ouvrage vers la MEL et un fonds de concours en soutien à l'investissement réalisé,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout acte qui pourrait y être rattaché.**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose qu'il y a une augmentation du travail à fournir auprès de la MEL. De ce fait, une nouvelle répartition des délégations attribuée aux élus rend nécessaire l'élection d'un nouvel adjoint, actuellement au nombre de 4. Il conviendra donc de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un ou plusieurs adjoints.

Le Conseil Municipal décide avec 18 voix « pour » et 1 abstention (Mme DELVOYE) :

- **de déterminer le nombre d'adjoints à 5**
- **de déclarer un poste vacant**

4. Election d'un adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal sera appelé à procéder à l'élection d'un adjoint. Il est rappelé que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal laisse un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Denise DUCROUX.

Madame Denise DUCROUX a été élue adjointe au Maire avec 16 contre 3 bulletins blancs, et a été immédiatement installée.

5. Détermination du taux d'indemnité des élus

Monsieur le Maire expose que la modification du nombre d'adjoints implique une nouvelle délibération sur la détermination du taux d'indemnité des élus.

Le montant des indemnités est déterminé en fonction de la strate démographique des communes et par l'application d'un pourcentage sur la rémunération de la fonction publique correspondant à l'indice brut 1027. La commune relevant de la strate de 1 000 à 3 499 habitants, le plafond de l'enveloppe s'élève à 130,80 % de l'indice brut, pour le Maire et 5 adjoints.

Dans ces conditions et afin de respecter l'enveloppe globale définie par la code général des collectivités territoriales, les pourcentages attribués à chacun des élus concernés devront être modifiés afin de prévoir une indemnité pour les Conseillers Délégués.

Le Conseil Municipal décide avec 16 voix « pour » et 3 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme DELVOYE, et le pouvoir de M. NUTTEN) :

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints à effet immédiat, et pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Délégués à compter d'un arrêté de délégation de fonction, comme vu ci-dessus ;**
- **d'accepter la revalorisation automatique de l'indemnité en fonctions des majorations de salaires accordées aux fonctionnaires de l'Etat ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

<u>COMMANDE PUBLIQUE</u>

6. Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupe d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Judith TERNIER.

Madame TERNIER expose qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est une centrale d'achat publique française, placée sous la double tutelle du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'éducation nationale.

Depuis 2015, (première échéance de fin des TRV), l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant plus de 6 000 bénéficiaires, 115 000 sites et 8, TWh (milliards de kWh).

Le marché d'électricité Vague 2 arrivant à échéance le 31 décembre 2021, l'UGAP relance une nouvelle phase pour le renouveler et accueillir de nouveaux bénéficiaires. La phase de recensement des besoins, ouverte à l'ensemble des communes, a d'ores et déjà démarré sur le portail électricité de l'UGAP. Les prestations de fourniture en électricité dues au futur marché ne pourront débuter qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité doit faire l'objet d'une délibération au sein de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la commune à adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

7. Compte Administratif 2020 : intégration des restes à réaliser en recettes d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Judith TERNIER.

Madame TERNIER expose que suite à la transmission du Compte Administratif et du Budget Primitif 2021 votés le 18 février dernier, la préfecture nous recommande de dissocier les crédits en reste à réaliser des crédits nouveaux.

Cette recommandation s'inscrit dans un souci de meilleur « traçabilité » des lignes budgétaires d'un exercice budgétaire à l'autre.

Cette dissociation n'a pas d'effet sur le montant des crédits.

Affichage au 18 février 2021

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titre émis	Reste à réaliser au 31/12
13	Subventions d'équipement	1 218 308,01	189 849,23	0,00
1316	Subv. Trans. Autres E.P.L	140 230,68	0,00	0
1321	Subv. Non transf. Etat, établ. Nationaux	744 961,12	89 100,40	0
1323	Subv. Non transf. Départements	239 106,38	0,00	0
13251	Subv. Non transf.GFP de rattachement	94 009,83	100 748,83	0
16	Emprunts et dettes assimilées	414 881,64	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	414 881,64	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	647 091,09	649 438,08	0,00
10222	FCTVA	25 000,00	18 759,30	0
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	12 587,69	0
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	618 091,09	618 091,09	0
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 280 280,74	839 287,31	0,00
0.21	Virement de la section de fonctionnement	442 883,14		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		442 883,14	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		2 723 163,88	839 287,31	
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	994 786,21		

Affichage au 15 avril 2021

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titre émis	Reste à réaliser au 31/12
13	Subventions d'équipement	1 218 308,01	189 849,23	865 768,59
1316	Subv. Trans. Autres E.P.L	140 230,68	0,00	140 230,68
1321	Subv. Non transf. Etat, établ. Nationaux	744 961,12	89 100,40	486 431,91
1323	Subv. Non transf. Départements	239 106,38	0,00	239 106,00
13251	Subv. Non transf.GFP de rattachement	94 009,83	100 748,83	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	414 881,64	0,00	414 881,64
1641	Emprunts en euros	414 881,64	0,00	414 881,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	647 091,09	649 438,08	0,00

10222	FCTVA	25 000,00	18 759,30	0,00
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	12 587,69	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	618 091,09	618 091,09	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 280 280,74	839 287,31	1 280 650,23
0.21	Virement de la section de fonctionnement	442 883,14		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		442 883,14	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		2 723 163,88	839 287,31	1 280 650,23
R001	Solde d'exécution positif reposé de N-1	994 786,21		

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur l'affectation des résultats qui s'élevait :

-en recettes, en section d'investissement :

- o au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé- la somme de 444 389,02 € et
- o au compte 001 - excédent d'investissement - la somme de 530 346,52€

Le Conseil Municipal vote avec 16 voix « pour » et 3 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme DELVOYE, et le pouvoir de M. NUTTEN) l'intégration de ces restes à réaliser dans le compte administratif 2020.

8. Budget Primitif 2021 : intégration des restes à réaliser en recettes d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Judith TERNIER.

Madame TERNIER expose que suite à la transmission du Compte Administratif et du Budget Primitif 2021 votés le 18 février dernier, la préfecture nous recommande de dissocier les crédits en reste à réaliser des crédits nouveaux.

Cette recommandation s'inscrit dans un souci de meilleur « traçabilité » des lignes budgétaires d'un exercice budgétaire à l'autre.

Cette dissociation n'a pas d'effet sur le montant des crédits.

Affichage au 18 février 2021

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Reste à réaliser au 31/12 N-1	crédits nouveaux
13	Subventions d'équipement	903 021,46	0,00	903 021,46
1311	Subv. transf. Etat, établ. Nationaux	37 252,00	0,00	37 252,00
1316	Subv. Trans. Autres E.P.L	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. Non transf. Etat, établ. Nationaux	486 431,91	0,00	486 431,91
1323	Subv. Non transf. Départements	239 106,00	0,00	239 106,00
13251	Subv. Non transf.GFP de rattachement	140 231,55	0,00	140 231,55
16	Emprunts et dettes assimilées	418 729,00	0,00	418 729,00
1641	Emprunts en euros	418 729,00	0,00	418 729,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	491 871,02	0,00	491 871,02
10222	FCTVA	43 482,00	0,00	43482,00
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	0,00	4000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	444 389,02	0,00	444389,02
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 813 621,48	0,00	1 813 621,48
0.21	Virement de la section de fonctionnement	352 610,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		352 610,00	0,00	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		2 166 231,48	0,00	1 813 621,48
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	530 346,52		
	TOTAL	2 696 578,00		

Affichage au 15 avril 2021

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Reste à réaliser au 31/12 N-1	crédits nouveaux
13	Subventions d'équipement	903 021,46	865 768,59	37 252,87
1311	Subv. transf. Etat, établ. Nationaux	37 252,00	0,00	37 252,00
1316	Subv. Trans. Autres E.P.L	140 231,55	140 230,68	0,87
1321	Subv. Non transf. Etat, établ. Nationaux	486 431,91	486 431,91	0,00
1323	Subv. Non transf. Départements	239 106,00	239 106,00	0,00
13251	Subv. Non transf.GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	418 729,00	414 881,64	3 847,36
1641	Emprunts en euros	418 729,00	414 881,64	3 847,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	491 871,02	0,00	491 871,02
10222	FCTVA	43 482,00	0,00	43482,00
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	0,00	4000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	444 389,02	0,00	444389,02
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 813 621,48	1 280 650,23	532 971,25
0.21	Virement de la section de fonctionnement	352 610,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		352 610,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		2 166 231,48	1 280 650,23	532 971,25
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	530 346,52		
	TOTAL	2 696 578,00		

L'intégration de ces restes à réaliser vient diminuer d'autant les inscriptions en crédits nouveaux mais ne modifie pas le total des recettes prévues pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal vote avec 16 voix « pour » et 3 abstentions (M. TIRLEMONT, Mme DELVOYE, et le pouvoir de M. NUTTEN) l'intégration de ces restes à réaliser dans le Budget Primitif 2021.

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

9. Renouvellement de la convention pour le service de propreté urbaine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Charline DECARNIN.

Madame DECARNIN expose que l'atelier de chantier d'insertion INTERVAL a fait parvenir son renouvellement de convention pour 2021 afin que soit réalisé pour le compte de la commune de Vendeville une activité d'insertion intitulée « Service de propreté urbaine » pour :

- Le nettoyage de la voirie communale par le ramassage avec balayage manuel et l'évacuation de tous les résidus situés dans les fils d'eau, sur les trottoirs et certains espaces publics,
- L'insertion sociale et professionnelle des salariés d'INTERVAL pour le service propreté urbaine,
-

Pour les activités réalisées par le service propreté urbaine, la commune de Vendeville attribuera à INTERVAL une participation de 7 779.00€ nette avec des modalités de versement échelonnés par trimestre d'un montant chacun de 1 944.75 € net. La convention est reconduite pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler cette convention.

Monsieur Le Maire a levé la séance à 19h54.